



Succession parents enfants

Par **mikus**, le **17/03/2016** à **18:43**

Bonjour,

J'ai besoin de renseignements pour ma concubine.

Cette dernière à 2 sœurs. Sa mère est en phase finale d'un cancer et n'a aucun bien mobilier et visiblement pas suffisamment de liquidité pour devoir passer devant un notaire après son décès.

Mon amie n'était pas en bon terme avec sa mère et 1 de ses sœurs.

Mon amie sait par son père que ses 2 sœurs reçoivent régulièrement de la part de leur mère des virements d'argent.

Est-il possible pour elle de faire réintroduire dans la succession ces sommes d'argent et est-il possible que sa mère la déshérite sans avoir fait d'acte devant un notaire?

Merci d'avance de votre réponse.

Cordialement